

DOCUMENT DE CONCERTATION

Tarif injection de gaz 2025-2029

1. Introduction

Afin de calculer le tarif d'injection applicable par les gestionnaires de réseau de distribution en Wallonie aux producteurs de gaz renouvelable avec injection sur le réseau, le régulateur, la CWAPE prévoit dans sa méthodologie tarifaire 2025-2029 à l'article 109 une concertation avec les acteurs du marché et un calcul du tarif d'injection tenant compte des tarifs en application dans les pays voisins :

« Les tarifs d'injection sont déterminés par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz, en concertation avec l'ensemble des acteurs de marché. Cette concertation doit avoir lieu préalablement au dépôt des propositions de tarifs périodiques par les gestionnaires de réseau. Le rapport de cette concertation est annexé à la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau. Afin de ne pas nuire à la compétitivité des unités de production concernées, les tarifs d'injection de gaz sont établis en tenant compte des tarifs pratiqués dans les pays voisins. »¹

Pour répondre à la demande du régulateur, les GRD wallons RESA et ORES ont consulté les tarifs d'injection appliqués en Flandre, en France, et aux Pays-Bas et ont calculé les coûts d'injection générés par l'application de ces tarifs aux profils de clients identifiés. Tous les tarifs réalisés dans le présent document de concertation et tous les calculs sont HTVA.

2. Aperçu des tarifs d'injection pour les installations de gaz renouvelable existantes en France, aux Pays-Bas, en Flandre et en Wallonie

Faisant partie intégrante de la transition énergétique, le développement des installations de gaz renouvelable avec injection sur les réseaux de distribution évolue à des rythmes différents selon les pays. Le domaine de cette activité est plus avancé en France et aux Pays-Bas par exemple et est très limité en Belgique avec 3 installations en Wallonie en services à fin 2023 et 4 installations en Flandre. Plusieurs projets sont à l'étude mais semblent peiner à se concrétiser.

Tenant compte de la spécificité de cette activité à l'heure actuelle, il n'existe pas vraiment de « profils types » d'injecteurs. Dans la présente note, les estimations de coûts ont été faites sur base de quelques profils existants.

¹ CWAPE, Décision relative à la Méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz actifs en région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029.

Après avoir identifié les différents tarifs en application aux installations gaz renouvelable-injection dans les différents pays/régions, nous avons estimé des coûts d'injection selon les profils suivants :

1. G65 : une installation d'une capacité de 110 m³(n)/h, qui correspond à une injection de 3.650 MWh/an
2. G400 : une installation d'une capacité de 500-600 m³(n)/h, qui correspond à une injection de 50.000 MWh/an
3. G650 : une installation d'une capacité de 1000-1200 m³(n)/h, qui correspond à une injection de 100.000 MWh/an

Tab. 1 **Type d'installation**

	G65	G400	G650
m ³ (n)/h	110	500	1.000
MWh/an	3.650	50.000	100.000

a. France

Les tarifs approuvés pour les installations de gaz renouvelable raccordées sur le réseau de distribution sont les suivants :

1. Timbre d'injection de gaz renouvelable²
 - 1.1 Terme tarifaire variable en €/MWh injecté
 - 1.2 Terme capacitaire (€/MWh/j/an installé) -applicable à partir du 1^{er} juillet 2026
2. Service d'injection de gaz renouvelable-location du poste loyer trimestriel (€/trim.)³
3. Analyse de la qualité du gaz renouvelable (€/analyse, nombre d'analyses stipulé dans le contrat d'injection)⁴

Ces composantes tarifaires avec le détail en euros sont reprises dans le tableau Tab.2 ci-dessous :

² CRE Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF ; tarif valable à partir du 1^{er} juillet 2024

³ GRDF-Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1^{er} juillet 2023, tarifs valables jusqu'au 30 juin 2024

⁴ GRDF-Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1^{er} juillet 2023, tarifs valables jusqu'au 30 juin 2024

Tab. 2 Coûts d'injection identifiés en France

Composantes injection	Tarifs	
	min	max
1.1 Terme variable du timbre tarifaire d'injection		
Niveau 3 (€/MWh)	0,7	
Niveau 2 (€/MWh)	0,4	
Niveau 1 (€/MWh)	0	
1.2 Terme capacitaire du timbre tarifaire d'injection (€/MWh/j/an installé) à partir du 1er juillet 2026	50	
2. Location poste (€/an)	47.072	52.479
3. Analyse de la qualité du gaz renouvelable (€/service)	1.199	4.797

Explications et détails sur le tableau ci-dessus :

1.1 Timbre d' injection - Terme variable du timbre d'injection

Dans sa méthodologie tarifaire ATRD6 2020-2024⁵, le régulateur la CRE proposait un mécanisme fondé sur la définition de trois niveaux de terme d'injection, « afin de différencier le montant payé par les producteurs et les expéditeurs en fonction des coûts engendrés par leur choix de localisation ». « Le classement des zones par type de niveau est réalisé en fonction du zonage de raccordement en vigueur sur la zone et est actualisé concomitamment à l'actualisation du zonage :

- si le zonage prévoit un rebours ou une compression mutualisée, les futurs sites de production de la zone se voient affecter le niveau 3 ;
- si le zonage ne prévoit ni rebours ni compression mutualisée :
 1. si le zonage comprend un maillage et/ou une extension mutualisée, les sites de production de la zone se voient affecter le niveau 2 ;
 2. pour les autres zones, les sites de production de la zone se voient affecter le niveau 1. »

(la répartition entre les niveaux 1 et 2 se fera selon la longueur de canalisations sur la zone, rapportée au nombre de projets)

Le terme tarifaire d'injection par niveau est fondé sur les principes suivants :

- « envoi d'un signal à la localisation aux porteurs de projets afin de les encourager à choisir les zones qui génèrent le moins de coûts d'exploitation liés à l'adaptation du réseau pour accueillir le biométhane ;
- mise en place d'un mécanisme qui assure de la stabilité au producteur, et qui permet que chaque producteur soit protégé, une fois ses conditions de raccordement définies, d'une dégradation des conditions d'injection dans sa zone. »

Dans la logique du deuxième principe, la CRE a décidé que « les sites de production qui injectent actuellement se verront attribuer le niveau 1 ».

⁵ CRE [Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF](#)

Dans la nouvelle méthodologie tarifaire ATRD7⁶ qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour une période d'environ 4 ans, le régulateur fait évoluer la tarification applicable aux producteurs de gaz renouvelables : la facturation du terme « volume » du timbre d'injection s'appliquerait de manière différenciée en fonction des phases d'un site, dans la mesure où lorsqu'un producteur souhaite réaliser une augmentation de sa Capacité Maximale d'Injection (Cmax), une nouvelle phase doit être ajoutée dans le registre des capacités. Or, entre la phase initiale d'un site et ses augmentations de capacités, la situation sur un zonage peut avoir évolué... Pour le tarif ATRD7 de GRDF, la CRE adapte la facturation du terme « volume » du timbre d'injection en retenant le principe d'une facturation par phase d'un même site et non plus d'un terme unique par site. »

Par exemple, on peut avoir un producteur avec une capacité maximale d'injection totale de 300 Nm³/h, dont :

- 100 Nm³/h soumis au niveau 3 du terme « volume » du timbre d'injection, car mis en service sur un zonage avec un rebours ; et
- 200 Nm³/h soumis au niveau 1 du terme « volume » du timbre d'injection, car mis en service au moment où le zonage n'avait pas encore de rebours ;

Dans ce cas le terme variable injection (niveau 1 ou 3) sera appliqué proportionnellement sur le volume injecté.

Dans sa délibération ATRD7 la régulateur précise cependant :

« bien qu'une majorité des zonages du territoire seront équipés d'un rebours à terme, cela est encore loin d'être le cas, avec à date, 14 rebours en service et 20 en cours de réalisation.

« la CRE a proposé de mettre en œuvre les modifications relatives au timbre d'injection dès le 1^{er} juillet 2024, considérant que cette évolution concerne un faible nombre d'utilisateurs, et pouvait être mise en œuvre sans nécessiter d'importantes évolutions des systèmes d'information. »

Tenant compte de ces évolutions et du fait que l'application du timbre injection variable par phases d'un même site de production site concerne un nombre faible d'utilisateurs et sera une première en application à partir du 1^{er} juillet 2024, dans le calcul des coûts d'injection dans la présente note nous allons appliquer pour les volumes injectés le tarif variable niveau 1.

1.2 Timbre injection - Terme capacitaire du timbre d'injection (€/MWh/j/an installé) à partir du 1^{er} juillet 2026 :

C'est un nouveau terme capacitaire additionnel du timbre d'injection introduit par la nouvelle méthodologie tarifaire ATRD7 qui sera appliqué à partir du 1^{er} juillet 2026. Le régulateur considère qu'un terme capacitaire permet d'envoyer une incitation au bon dimensionnement des installations et décide d'adapter le timbre d'injection en introduisant ce nouveau terme tarifaire lié à la capacité maximale de production de gaz renouvelable associé aux charges indirectes des opérateurs, qui sera applicable à l'ensemble des phases des sites en service et futures, dont le niveau est fixé à 50 €/MWh/j/an.

⁶ CRE ATRD7 [Tarif pérorégué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF | CRE](#).

Dans sa méthodologie tarifaire ATRD7 le régulateur fixe un calendrier et une feuille de route pour la mise en application du terme capacitaire timbre injection et « demande par ailleurs à GRDF la mise en place d'un plan d'action afin de mettre à profit le délai de deux ans de mise en œuvre du terme de débit pour identifier et accompagner les situations où le compteur semble clairement inadapté à la consommation ou à l'usage du client.

Tenant compte du calendrier (1^{er} juillet 2026) et de la mise en place future d'un plan d'action par GRDF pour implémenter ce tarif capacitaire dans le calcul des coûts injections dans la présente note nous n'allons pas prendre en compte le terme capacitaire timbre injection.

2. Location du poste du service d'injection de gaz renouvelable⁷ qui intègre les éléments suivants :

- Mise à disposition du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de GRDF, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de mise à disposition),
- Maintien en conformité du poste d'injection,
- Développement du système d'information inhérent à l'injection de gaz renouvelable,
- Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de gaz renouvelable, y compris mise en service,
- Renouvellement du poste d'injection en fin de vie

« L'installation d'injection de gaz renouvelable est systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution mise à disposition du Producteur. »

La valeur « min. » correspond à l'injection de gaz renouvelable sans odorisation (« Cas où le gaz renouvelable est odorisé en amont du poste d'injection par le Producteur de gaz renouvelable » - Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1er juillet 2023) et la valeur « max. » correspond à l'injection de gaz renouvelable avec odorisation.

3. L'analyse de la qualité du gaz renouvelable⁸

Une analyse à fréquence déterminée, la fréquence de ces analyses est déterminée par GRDF et explicitée dans le contrat d'injection. En Wallonie et en Flandre le coût de l'analyse de la qualité du gaz se retrouve également dans les tarifs d'injection; aux Pays-Bas, selon l'information reçue, l'analyse de la qualité du biométhane est de la responsabilité du producteur). La valeur « min. » correspond à une analyse de la qualité du gaz renouvelable par an et la valeur « max. » correspond à un nombre de 4 analyses de la qualité du gaz renouvelable par an.

Tenant compte des trois types d'installation, des tarifs en application en France et des hypothèses prises concernant le timbre d'injection, une estimation des coûts d'injection pour les trois types d'installation nous donne les résultats suivants :

⁷ GRDF Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1er juillet 2023

⁸ GRDF Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1er juillet 2023

Tab.3 Estimation des coûts par type d'installation (€/an)

Composantes coût injection/profil installation, pays	France		
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
1.Terme variable du terme tarifaire d'injection			
Niveau 3	-	-	-
Niveau 2	-	-	-
Niveau 1	0	0	0
2.Location poste (€/an)	47.072-52.479	47.072-52.479	47.072-52.479
3.Analyse de la qualité du gaz renouvelable (€/service)	1.199-4.797	1.199-4.797	1.199-4.797
Total coûts injection (€/an)	48.271-57.277	48.271-57.277	48.271-57.277
Total coûts injection moyen (€/an)	52.774	52.774	52.774

En France, nous avons procédé à l'estimation d'une fourchette des coûts d'injection pour chaque producteur; les valeurs min. et max. de la fourchette tiennent compte des faits suivants :

- l'injection du gaz renouvelable est avec odorisation (plus cher) ou sans odorisation (moins cher)
- la fréquence des analyses de la qualité du gaz renouvelable (le nombre des analyses de la qualité est repris dans le contrat et nous avons considéré pour le calcul du minimum une analyse périodique par an comme pour les petites installations en Flandre et du maximum de 4 analyses par an comme en Wallonie).

2.2 Flandre

Pour 2024, les grilles tarifaires des différents GRD de Fluvius - « *Tarieflijst periodieke distributienettarieven 2024 – Injectie* » - nous donnent le tarif injection gaz qui compte deux composantes tarifaires :

Tab.4 Coûts d'injection identifiés en Flandre

Composantes des tarifs	Tarifs 2024
I. tarif pour l'utilisation du réseau de distribution:	
1) tarif pour la gestion du système €/kWh	0,0006695
2) tarif pour la gestion des données, AMR, €/an	95,73

Selon Fluvius, le tarif en €/kWh « a été calculé en tenant compte des coûts de fonctionnement de ces installations (maintenance et interventions, produits de maintenance -gaz pièces détachées, analyse de la qualité du biométhane ...).

Les estimations des coûts d'injection pour les trois types d'installation en tenant compte de la grille tarifaire 2024, donnent les résultats suivants :

Tab. 5 Estimation des coûts par type d'installation tarifs 2024

Composantes coût injection/profil installation, région	Flandre		
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
I. Tarif pour l'utilisation du réseau			
1) tarif pour la gestion du système	2.444	33.475	66.950
2) tarif pour la gestion des données	95,73	95,73	95,73
Total coût injection €/an	2.539	33.571	67.046

Pour les coûts d'injection générés :

- a) concernant la cabine – le coût d'investissement est à la charge du client (sauf odorisation et sauf coût d'investissement du chromatographe gaz pour l'analyse continue de la qualité)
- b) concernant le tarif périodique d'injection, le client paye la maintenance cabine (hors odorisation et coût d'exploitation du chromatographe gaz inclus) / les consommables/le contrôle de la qualité gaz (actuellement c'est une fois par an car principalement pour de petites installations, mais il est envisageable d'exécuter plusieurs mesures par an pour des installations plus grandes ; ces coûts seront également inclus dans les tarifs d'injection périodiques).

2.3 Pays-Bas (GRD Enexis)

Pour un raccordement au réseau de gaz, un montant forfaitaire annuel s'applique pour le maintien du raccordement (redevance de raccordement périodique). Dans la grille tarifaire du GRD Enexis - *Periodieke aansluit- en transporttarieven speciale groen gas invoeding grootverbruikers met telemetrie per 1 januari 2024* - les composante tarifaires suivantes ont été identifiées⁹ :

1. Tarifs pour le service de raccordement injections gaz vert (Aansluitdienst groen gas invoeding) :

1.1 redevance de raccordement périodique pour raccordements LD spéciaux pour l'injection de gaz vert avec pression d'alimentation non garantie >23,4 mbar en €/an

1.2 redevance de raccordement périodique pour raccordements HD spéciaux pour l'injection de gaz vert avec pression d'alimentation non garantie >100 mbar en €/an

2. Tarifs pour le service de transport injection gaz vert (Transportdienst groen gas invoeding)

2.1 terme fixe injections gaz vert en €/an (Transportonafhankelijk tarief groen gas invoeding in € per jaar)

⁹ Enexis : Enexis- Periodieke aansluit- en transporttarieven speciale groen gas invoeding grootverbruikers met telemetrie1 per 1 januari 2024

2.2 terme capacitaire par unite de capacité souscrite injections gaz vert €/an/m3(n)/h
(Capaciteitsafhankelijk tarief per eenheid gecontracteerde capaciteit groen gas
invoeding in € per jaar per m³(n)/uur

Tenant compte du profil du producteur de gaz SER ce trois composantes tarifaires sont détaillées dans le tableau Tab. 6 ci-dessous :

Tab. 6 Coûts injection identifiés aux Pays-Bas (Enexis)

1. Tarifs service de raccordement, injections gaz vert- raccordement BP ou MP, €/an	min	max
raccordement >65 t/m 100 m3/h pression non garantie	466	872
raccordement > 400 m3/h pression non garantie	929	1141
raccordement >650 t/m 1000 m3/h pression non garantie	997	997
2. Tarifs pour service de transport injections gaz vert		
2.1 terme fixe injections gaz vert , €/an	0	
2.2 terme capacitaire injections gaz vert, €/an/m3(n)/h	0	

Dans son document « Analyse du marché du gaz vert » (Marktscan groen gas)¹⁰ le régulateur ACM précise :

« Il n'existe actuellement aucun « tarif producteur » pour l'injection du gaz vert dans le réseau de distribution régional. Cela signifie que les gestionnaires de réseaux régionaux ne perçoivent pas de revenus directs du gaz injecté dans leur réseau ; un producteur de gaz vert n'a donc pas pour d'autres frais pour l'utilisation de sa connexion au réseau que les redevances mensuelles de raccordement. »

Tenant compte de ces tarifs en application aux Pays-Bas, nous avons estimés les coûts d'injection suivants :

Tab. 7 Estimation des coûts par type d'installation (€/an)

profil de l'installation	Pays-Bas (Enexis)		
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
service de raccordement	466 - 872	929 - 1141	997
activité de comptage (estimation)	541	1.020	1.330
Total coûts injection (estimation)	1.007-1.413	1.949-2.161	1.429

La composante « service de raccordement » couvre les frais périodiques liés à l'entretien, la maintenance de la connexion , le remplacement des parties constitutives (le service concernant le contrôle de la qualité du gaz injecté n'est pas inclus).

Dans le Tab. 7, les valeurs min. et max. des fourchettes sont données par les coûts différents en fonction du niveau de raccordement de l'installation, si elle est connectée sur un réseau BP (LD, >23,4 mbar) ou MP (HD, >100 mbar).

¹⁰ ACM Marktscan groen gas 22/03/2023, page 7 Analyse du marché du gaz vert | ACM.nl

Les services de comptage (meetdienst) ont été libéralisés et c'est auprès des acteurs privés que ce genre de services sont contractés et payés. Ces services de mesure concernent tant la quantité que la qualité du gaz qui alimente le réseau régional (le contrôle de la qualité du gaz est apparemment de la responsabilité du producteur).

Aux Pays-Bas une partie des tarifs de réseau est socialisée ceux-ci étant répercutés sur les autres utilisateurs du réseau.

Concernant les évolutions futures des frais à payer par un producteur de gaz renouvelable, dans son document *Analyse du marché du gaz vert* (Marktscan groen gas) le régulateur ACM conclue :

« De plus, les producteurs de gaz vert connectés au réseau de distribution régional paient des tarifs différents de ceux des producteurs connectés au réseau de transport national.

L'ACM examinera donc – à l'approche de la prochaine période régulatoire (à partir de 2027) – les coûts qui sont causés par les producteurs de gaz vert sur le réseau. En outre, une étude est en cours sur la manière dont ces coûts peuvent être couverts au mieux. Lorsque l'ACM examinera intégralement les coûts occasionnés sur le réseau, l'ACM examinera également si l'introduction d'un tarif producteur sur le réseau de distribution régional a un sens (économique) au regard de l'objectif social d'accélération de la transition énergétique. »¹¹

2.4 Wallonie

2.4.1 Les tarifs actuels 2024

Comme en Flandre, en Wallonie aussi les tarifs d'injection qui s'appliquent aux producteurs de gaz renouvelable sont uniformes sur le territoire wallon.

Dans la grille tarifaire injection gaz 2024 on trouve les tarifs suivants :

- I. Le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution ;
- II. Le tarif pour la gestion du rebours ;
 - Capacité de rebours souscrite par le producteur
 - Volume nécessitant un rebours

avec la mention que *le tarif pour la gestion du rebours n'est pas applicable en 2024*.

Dans l'annexe 7 à la méthodologie tarifaire 2025-2029, Tab. 5.1 à 5.5 est mentionné :

« Le service de rebours ne peut être proposé aux producteurs de Gaz SER par les GRD à l'heure de l'approbation des tarifs 2025-2029. »¹²

Un service de rebours devrait être proposé par Fluxys et d'après l'information reçue, une consultation organisée par la CREG sera organisée prochainement.

Aussi dans la grille tarifaire injection gaz le régulateur fait distinction entre les tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution si le producteur:

- possède sa propre cabine d'injection ou

¹¹ ACM Marktscan groen gas 22/03/2023, page 8 ; [Analyse du marché du gaz vert | ACM.nl](#)

¹² CWAPE annexe 7 Modèle de rapport - Proposition de tarifs périodiques – Gaz , Période régulatoire 2025 - 2029

- utilise une cabine d'injection de son gestionnaire de réseau

Si, en France, nous avons vu que « L'installation d'injection de gaz renouvelable est systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution mise à disposition du Producteur»¹³, en Wallonie, la cabine d'injection du gaz renouvelable peut soit :

- être la propriété du Producteur de gaz SER
- être la propriété du GRD qui la loue au Producteur de gaz SER

et selon l'article 106 §2 une distinction est faite pour le tarif d'utilisation du réseau :

« Le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution est distinct selon que le producteur de gaz possède sa propre cabine d'injection ou utilise une cabine d'injection de son gestionnaire de réseau. »

Concernant la couverture des coûts par le tarif, à l'article 107 § 1er est mentionné :

« Dans le cas d'un producteur possédant sa propre cabine d'injection, le tarif couvre uniquement les coûts liés à l'exploitation du réseau et tient compte des coûts évités par le GRD lié à l'odorisation du gaz. Dans le cas d'un producteur qui utilise une cabine du gestionnaire de réseau de distribution pour injecter du gaz sur le réseau de distribution, le tarif couvre, en plus des coûts liés à l'exploitation du réseau, les coûts d'exploitation de la cabine. »¹⁴

En Wallonie, les coûts générés par la connexion et le fonctionnement de l'installation sont répercutés de manière différente :

- coûts d'installation de la cabine - à l'ensemble des consommateurs
- coûts d'exploitation - sur la base d'un tarif périodique

La grille tarifaire 2024¹⁵ qui s'applique aux installations avec injection de gaz renouvelable affiche les tarifs (HTVA) suivants :

Tab. 8 Tarifs injection selon grille tarifaire 2024 Wallonie

Composante	Producteur de gaz SER Cabine du producteur	Producteur de gaz SER Cabine du GRD
Tarif utilisation du réseau €/kWh	0,000000	0,001000

Comme on peut voir en 2024 (comme pour la période précédente) les GRD prévoient un tarif nul dans le cas où le producteur serait propriétaire de sa cabine.

Ce terme tarifaire qui reflète les coûts d'exploitation couvre les éléments suivants :

1. la maintenance de la cabine d'injection : notamment l'entretien mécanique de la cabine, la vérification des composants soumis à un contrôle périodique, le remplacement des différents produits utilisés en temps utile (THT, Hélium, Azote, Gaz étalon), etc
2. le contrôle de qualité du biométhane produit : les contrôles ponctuels réalisés par échantillonnage sur site et analysés par des laboratoires compétents

Nos estimations pour les trois types d'installation prend en compte le cas d'un Producteur de gaz SER qui utilise la cabine d'injection du GRD.

¹³ GRDF-Catalogue des prestations annexes de GRDF Version du 1er juillet 2023, tarifs valables jusqu'au 30 juin 2024

¹⁴ CWAPE- CWAPE Décision Méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz actifs en région wallonne pour la période réglementaire 2025-2029

¹⁵ CWAPE Tarif périodique de distribution de gaz naturel, Injection de gaz SER

Tab. 9 Coûts d'injection Wallonie selon grille tarifaire 2024 (€/an)

Composante coût injection/profil installation, région	Wallonie, avec la grille tarifaire 2024		
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
I. Tarif pour l'utilisation du réseau	3.650	50.000	100.000
-plafonnement du coût "utilisation du réseau" max 50.000 €/an	-	-	50.000
Total coût injection €/an	3.650	50.000	50.000

2.4.2 Expérience accumulée- évolution du tarif en Wallonie

Fort de ses 3 années d'expérience, ORES a développé des compétences en matière de biométhane. Cela lui a permis d'internaliser certains actes de maintenance (et donc de renégocier ses contrats de maintenance) et de diminuer la fréquence des contrôle qualité (2 fois par an).

Cela se concrétise pratiquement par une baisse des coûts de prestations (qui devraient annuellement s'élever à 43.500 €/an). Nous basons le calcul du tarif sur un volume de production moyen de 50.000 MWh annuel, ce qui correspond à ce que nous observons en moyenne sur nos sites de production. Par conséquent, le tarif qui en découle s'élève à 0,00087 €/kWh.

Tab. 10 Coûts d'injection avec tarifs d'injection révisé (€/an)

Composante coût injection/profil installation, région	Wallonie, avec tarif révisé		
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
I. Tarif pour l'utilisation du réseau	3.176	43.500	87.000
-plafonnement du coût "utilisation du réseau" max 50.000 €/an	-	-	50.000
Total coût injection €/an	3.176	43.500	50.000

Comme pour les périodes précédentes (2019-2023 et 2024) le régulateur prévoit dans sa méthodologie tarifaire 2025-2029 à l'article 107 un plafonnement du coût d'injection gaz :

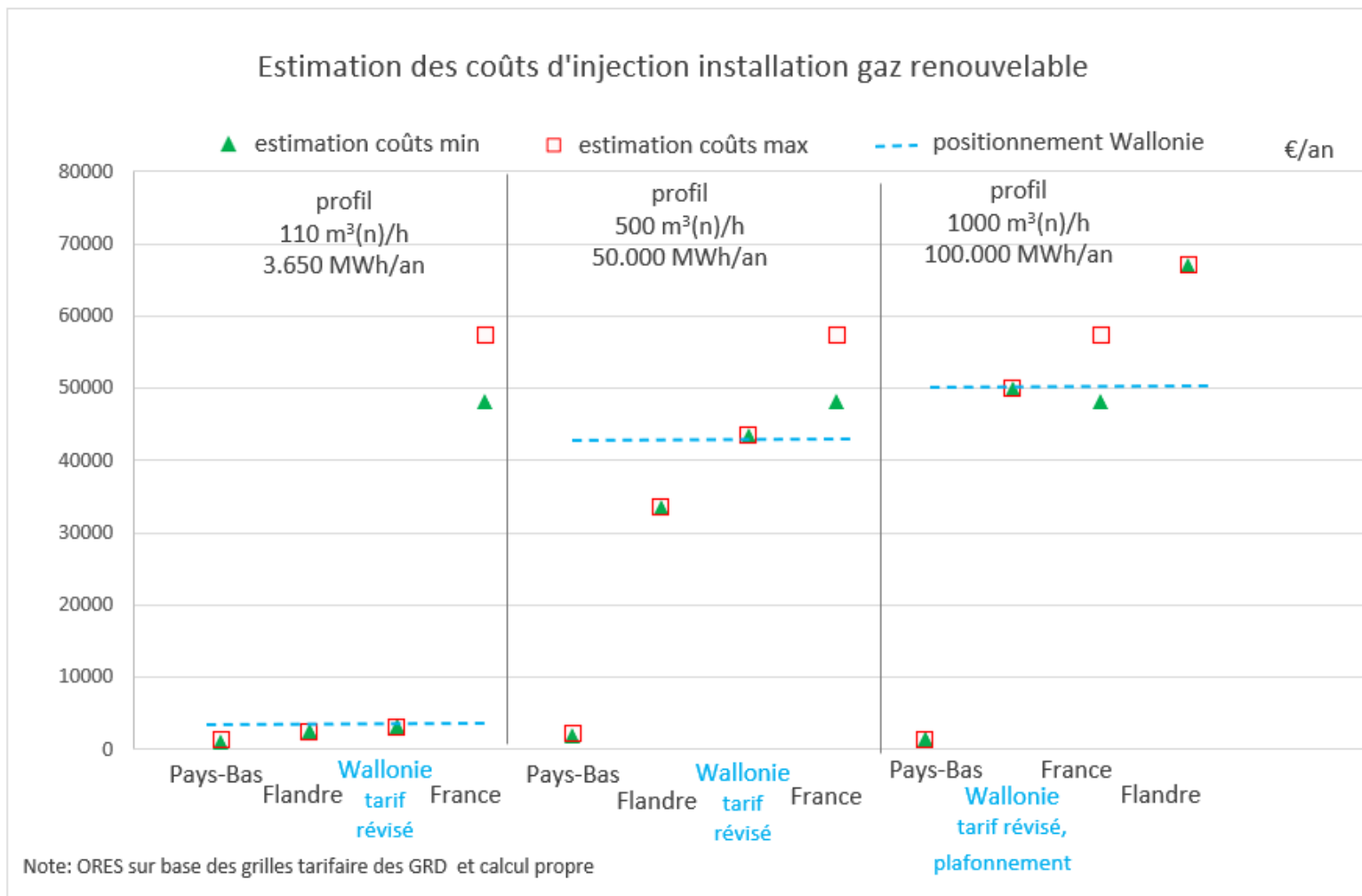
« § 2 La facturation du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution faite à un producteur de gaz utilisant la cabine du GRD est limitée à 50.000€/année civile. L'évaluation de la limitation et l'éventuel remboursement sont réalisés annuellement au cours du mois de janvier de l'année Y+1. »

2.5 Résultats d'estimation des coûts d'injection gaz renouvelable France, Flandre et Pays-Bas et tarif révisé en Wallonie

Tab. 11 Tableau résumé des estimations des coûts par type d'installation (€/an)

Pays/Région	France			Pays-Bas (Enexis)			Flandre			Wallonie avec tarif révisé					
	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h	Composantes coûts/profile de l'installation	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h	Composantes coûts/profile de l'installation	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h	Composantes coûts/profile de l'installation	110 m3(n)/h	500 m3(n)/h	1.000 m3(n)/h
	3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an		3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an		3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an		3.650 MWh/an	50.000 MWh/an	100.000 MWh/an
location du poste (dispositif local de comptage inclus)	47.072-52.479	47.072-52.479	47.072-52.479	service de raccordement	466-872	929-1.141	997	utilisation du réseau -gestion du système	2.444	33.475	66.950	utilisation du réseau	3.176	43.500	50.000
				activité de comptage	541	1.020	1.330	utilisation du réseau -gestion des données	96	96	96				
analyse de la qualité	1.199-4.797	1.199-4.797	1.199-4.797												
terme tarifaire injection															
<i>niveau 3</i>	-	-	-												
<i>niveau 2</i>	-	-	-												
<i>niveau 1</i>	0	0	0												
Total coûts injection (min.-max.)	48.271-57.277	48.271-57.277	48.271-57.277	Total coûts injection (min.-max.)	1.007-1.413	1.949-2.161	1.429	Total coûts injection	2.539	33.571	67.046	Total coûts injection	3.176	43.500	50.000

Graphique 1



3. Conclusions - résultats de l'analyse

Cette vue sur les tarifs appliqués aux installations de gaz renouvelable avec injection sur le réseau met en évidence une diversité importante d'un pays à l'autre en ce qui concerne :

- la structure des tarifs
- les composantes
- la couverture des frais
- le type de tarif (fixe ou variable) et le niveau

Ceci limite la pertinence d'un benchmarking entre les différents pays.

L'annexe reprend ces tarifs (et les coûts concernés) dans un tableau-résumé (tab. 13).

Aux Pays-Bas nous observons les coûts les moins élevés, les coûts ne dépendent pas des volumes injectés mais de la capacité de l'installation et du niveau de raccordement ; pour la petite installation de 3,7 GWh on observe un coût min de 1.007 €/an et pour l'installation de 100 GWh un coût de 1.429 €/an.

Les coûts sont en grande partie socialisés. Pour la future période régulatoire le régulateur ACM examinera également l'introduction d'un tarif producteur gaz renouvelable sur le réseau de distribution régional.

Les coûts en Flandre et en Wallonie sont comparables mais ils sont un peu plus élevés en Wallonie. Le MWh de gaz renouvelable injecté coûte 0,87 euro en Wallonie (avec tarif révisé selon l'expérience accumulée) et 0,6695 euro en Flandre.

Même si au niveau des tarifs il y a des similitudes entre les deux régions :

Fluvius : 3 composantes : Maintenance cabine (*hors odorisation*) / Consommables / Contrôle Qualité (continue par chromatographie, une fois par an pour les petites installations et envisageable à terme plusieurs mesures par an si besoin pour des installations de grande taille)

ORES : 3 composantes : Maintenance cabine (*avec odorisation*) / Consommables / Contrôle Qualité complet (**2 fois par an**)

et des différences qui expliquent le tarif plus élevé en Wallonie par rapport au tarif en Flandre apparaissent au niveau de l'odorisation et de la fréquence des contrôles de qualité. En outre un plafonnement de la facture pour les plus grandes unités intervient en Wallonie à 50.000 euros par an.

Fluvius a actuellement 4 installations dont 3 installations de petite taille et une installation de taille plus importante.

ORES souhaite sur base de son expérience présente maintenir une approche prudente basée sur l'expérience française avec contrôle de qualité complet, selon Synergrid, et n'exclut cependant pas dans le futur un espacement plus important dans le temps des contrôles de qualité selon les résultats.

En France on peut observer ce tarif « location du poste » (qui est un élément du *service d'injection de gaz renouvelable*) qui donne des coûts annuels assez élevés :

Tab. 12 Coûts "location du poste" du service d'injection de gaz renouvelable en France

Composante du tarifs	Tarifs 2024	
	sans odorisation	avec odorisation
Location du poste (€/an)	47.072	52.479

Le coût d'injection ne varie que très peu, en fonction de l'odorisation du biométhane.

Deux termes tarifaires pourraient donner une variabilité importante aux coûts d'injections :

- 1) le terme « *analyse de la qualité du biométhane* » ; le coût dépendra du nombre d'analyses par an stipulé dans le contrat.
- 2) le terme « *tarifaire d'injection* » le coût dépendra du volume injecté

Pour les installations en fonctionnement à l'heure actuelle (terme injection égal zéro) on peut remarquer des coûts d'injection dans une fourchette de 48.271 à 57.277 €/an (HTVA).

Comme nous l'avons précisé ci-avant dans le document, dans sa méthodologie tarifaire ATRD6 (2020-2024) le régulateur, la CRE a décidé que « *les sites de production qui injectent actuellement se verront attribuer le niveau 1* » et donc le tarif est à zéro.

Pour la période régulatoire future ATRD7 (à partir du 1^{er} juillet 2024) le régulateur a fait évoluer le timbre injection gaz :

« Au vu de l'ensemble de ces éléments, et pour ne pas introduire de rupture significative dans l'économie de la filière des gaz renouvelables et bas-carbone, et considérant qu'un terme capacitaire permet d'envoyer une incitation au bon dimensionnement des installations, la CRE décide d'adapter le timbre d'injection de la manière suivante :

- elle conserve le terme « volume » (lié aux volumes injectés de gaz renouvelables et bas-carbone) différencié en fonction des zones, mais sans évolution de son montant par rapport à la grille en vigueur pour maintenir un signal tarifaire à l'optimisation des capacités installées et à leur localisation. En effet, bien qu'une majorité des zonages du territoire seront équipés d'un rebours à terme, cela est encore loin d'être le cas, avec à date, 14 rebours en service et 20 en cours de réalisation ;*
- elle introduit un terme additionnel « capacitaire » (lié à la capacité maximale de production de gaz renouvelable et bas-carbone de chaque site) associé aux charges indirectes des opérateurs, qui sera applicable à l'ensemble des phases des sites (voir définition en partie 5.1.1), en service et futures, dont le niveau est fixé à 50 €/MWh/j/an. »*

Cette évolution introduite par le régulateur générera à terme une hausse du timbre d'injection « cependant soutenue par certains acteurs qui considèrent que la filière biométhane doit supporter

les coûts de structuration et d'exploitation opérationnelle qu'elle génère pour les gestionnaires de réseaux. »¹⁶

Le service de rebours n'est actuellement pas proposé par les GRD wallons et la direction prise est que ce service soit proposé par Fluxys.

4. Tarifs d'injection gaz renouvelable 2025-2029

Dans ce document, les GRD RESA et ORES ont procédé à une analyse des différents composantes tarifaires d'injection du gaz renouvelable qui sont en application en Flandre, en France, aux Pays-Bas et en Wallonie. Ce document est soumis à la concertation des acteurs de marché.

Tenant compte des résultats de l'analyse et de toutes les informations fournies dans ce document les GRD proposent pour la période tarifaire 2025-2029 le tarif d'utilisation du réseau de distribution suivant :

2025

Tarifs périodiques de distribution de gaz		Injection de gaz -		# Nom du GRD
Période de validité : du 01.01.2025 au 31.12.2025				
		Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution		G140	NA	0,0008700
II. Tarif pour la gestion du rebours				
Capacité de rebours souscrite par le producteur	(EUR/kW/an)	v	NA	NA
Volume nécessitant un rebours	(EUR/kWh)	v	NA	NA

¹⁶ CRE ATRD7 [Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF | CRE](#)

2026

Tarifs périodiques de distribution de gaz		Injection de gaz -		# Nom du GRD
Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2026				
		Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
<u>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</u>	(EUR/kWh)	G140	NA	0,0008700
<u>II. Tarif pour la gestion du rebours</u>				
Capacité de rebours souscrite par le producteur	(EUR/kW/an)	v	NA	NA
Volume nécessitant un rebours	(EUR/kWh)	v	NA	NA

2027

Tarifs périodiques de distribution de gaz		- Injection de gaz -		# Nom du GRD
Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027				
		Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
<u>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</u>	(EUR/kWh)	G140	NA	0,0008700
<u>II. Tarif pour la gestion du rebours</u>				
Capacité de rebours souscrite par le producteur	(EUR/kW/an)	v	NA	NA
Volume nécessitant un rebours	(EUR/kWh)	v	NA	NA

2028

Tarifs périodiques de distribution de gaz		- Injection de gaz -		# Nom du GRD
Période de validité : du 01.01.2028 au 31.12.2028				
		Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
<u>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</u>	(EUR/kWh)	G140	NA	0,0008700
<u>II. Tarif pour la gestion du rebours</u>				
Capacité de rebours souscrite par le producteur	(EUR/kW/an)	v	NA	NA
Volume nécessitant un rebours	(EUR/kWh)	v	NA	NA

2029

Tarifs périodiques de distribution de gaz		Injection de gaz -		# Nom du GRD
Période de validité :		du 01.01.2029 au 31.12.2029		
		Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	(EUR/kWh)	G140	NA	0.0008700
II. Tarif pour la gestion du rebours				
Capacité de rebours souscrite par le producteur	(EUR/kW/an)	v	NA	NA
Volume nécessitant un rebours	(EUR/kWh)	v	NA	NA

Annexe : Tab . 13 Synthèse des tarifs d'injection gaz renouvelable

France	Flandre	Pays-Bas	Wallonie
<p><u>Timbre d'injection</u> :</p> <p>-<u>Terme injection en €/MWh</u> injecté différencié en fonction des zones (niveau 3, 2 ou 1)</p> <p>-<u>Terme capacitaire en €/MWh/j/an</u>, applicable à partir du 1^{er} juillet 2026</p> <p><u>Service d'injection de gaz renouvelable - location du poste</u> (dispositif local de comptage inclus) en €/an, intègre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Mise à disposition du poste d'injection *Maintien en conformité du poste d'injection, *Développement du système d'information inhérent à l'injection de gaz renouvelable, *Opérations d'exploitation du réseau aval *Renouvellement du poste d'injection en fin de vie. <p><u>Analyse de la qualité du gaz SER</u> en €/service d'analyse</p>	<p>Le poste d'injection (cout d'investissement) : à charge du producteur de gaz SER</p> <p><u>Tarif pour l'utilisation du réseau</u> :</p> <p>-<u>gestion du système</u> - tarif en €/kWh calculé en tenant compte des <u>coûts de fonctionnement de ces installations</u> , maintenance et interventions (incl. mesure de qualité continue), produits de maintenance (gaz), pièces détachées, contrôle de la qualité du biométhane périodique.... »</p> <p>-<u>gestion des données</u> (services de comptage) en €/an</p>	<p>Le poste d'injection : à charge du producteur de gaz SER.</p> <p><u>service de connexion</u> €/an: couvre les frais périodiques liés à l'entretien et la maintenance de la connexion, remplacement des pièces constitutives</p> <p><u>Services de mesure de la quantité et de la qualité du gaz injecté</u> (à charge de l'injecteur auprès des fournisseurs de services)</p>	<p><u>Coûts d'installation de la cabine</u> (à l'ensemble des consommateurs) « Cette cabine comprend au minimum une installation de contrôle de qualité, de détente, d'odorisation, de comptage et d'injection » AGW 29/03/2018</p> <p><u>Coûts d'exploitation</u>, terme tarifaire en €/kWh qui couvre :</p> <p><u>la maintenance de la cabine d'injection</u> : notamment l'entretien mécanique de la cabine, la vérification des composants soumis à un contrôle périodique, le remplacement des différents produits utilisés en temps utile (THT, Hélium, Azote, Gaz étalon), etc</p> <p><u>le contrôle de qualité du biométhane</u> produit par le candidat producteur : les contrôles ponctuels réalisés par échantillonnage sur site et analysés par des laboratoires compétents</p> <p><u>services de comptage</u></p>

